



AVIS PUBLIC

Pour la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 25 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement

RÈGLEMENT MUNICIPAL AD-161 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ANNULÉS DU TERRITOIRE

Ce nouveau règlement vise à obtenir les portions de territoire, les lots et les annulés visés par un droit de préemption avant d'être distribués au cours et avant les ventes publiques d'excédent de vente-ci, soit les lots municipaux suivants, soit les suivantes :

- Drapeau naturel, public et privé;
- Sites publics;
- Écoles;
- Développement économique;
- Logement social, communautaire ou étudiant;
- Infrastructure ou équipement collectif;
- Services publics et municipaux;
- Équipements institutionnels;
- Conservation d'éléments d'intérêt patrimonial;
- Réserve foncière.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté aux bureaux de la municipalité au 55 rue Principale à Saint-Jacques le dimanche.

Déposé à Saint-Jacques le dimanche, le 20^e jour du mois d'avril 2023.

En exemplaire, toutes les copies, données générales et greffière
Éléments utiles sous main pendant d'office sans qu'il soit possible
à tout en effectuant une copie à chacun des endroits désignés par la
municipalité précitée et cités le 25 avril 2023.

Indira Kaur
Directrice générale et greffière adjointe